

211C2162

FR0010406777-OP041-AS20-RO21

29 novembre 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

EFRONT

(Alternext)

Le 29 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EFRONT, initiée du 8 au 28 novembre 2011 inclus et libellée au prix de 18 € par action, la société EFR Holdings² détient 3 699 627 actions EFRONT représentant autant de droits de vote, soit 98,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Par courrier du 29 novembre 2011, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société EFR Holdings, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de EFR Holdings de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EFRONT non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 18 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 37 843 actions EFRONT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,01% du capital et des droits de vote de la société³ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1978 du 3 novembre 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 18 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **5 décembre 2011** et portera sur 37 843 actions EFRONT, représentant 1,01% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 18 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EFRONT.

¹ Cf. D&I 211C2158 du 29 novembre 2011.

² Société contrôlée par des fonds affiliés à la société américaine Francisco Partners.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 737 470 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.